



**Arrêté permanent n°24-AP-0018  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA RETOURDE**

**Objet : Alternat de  
circulation  
20/05/2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 15 mètres, au N° 2 CHEMIN DE LA RETOURDE par un dispositif de type écluse simple avec deux places de stationnement.

Les véhicules circulant dans le sens Sud>Nord ont la priorité ont la priorité de passage.

**ARTICLE 2 :**

La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 25 mètres, au N°6 CHEMIN DE LA RETOURDE par un dispositif de type écluse fixe avec trois places stationnement

Les véhicules circulant dans le sens Nord>Sud ont la priorité ont la priorité de passage

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**Services techniques  
municipaux  
Gestion du domaine  
public**  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LÈS-BAINS  
Tél. 04.79.35.04.52  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0018  
1/2

**ARTICLE 5 :**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 14 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sadoux", is written over the typed name.

**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 24-AP-0018  
2/2